Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2025/5166

24.9.2025

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M. 11939 — FRIESLANDCAMPINA / MILCOBEL)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2025/5166)

1. Le 17 septembre 2025, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil (), d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Zuivelcoöperatie FrieslandCampina U.A. («FrieslandCampina», Pays-Bas)

— Milcobel CV («Milcobel», Belgique)

FrieslandCampina fusionnera, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point a), du règlement sur les concentrations, avec Milcobel.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— FrieslandCampina est une coopérative laitière néerlandaise qui compte environ 14 000 producteurs laitiers aux Pays-Bas, en Allemagne et en Belgique. Elle fournit des produits de consommation, tels que du lait, du yaourt, du fromage, des aliments pour nourrissons et des desserts, des produits destinés au marché professionnel, tels que des produits à base de crème et de beurre, des ingrédients et des produits semi-finis destinés aux producteurs d'aliments pour nourrissons, à l'industrie alimentaire et au secteur pharmaceutique.

— Milcobel est une coopérative laitière belge qui compte environ 1 400 producteurs laitiers en Belgique, en France et aux Pays-Bas. Il s'agit d'une entreprise multinationale qui développe, produit et vend une gamme de produits laitiers destinés aux consommateurs et des ingrédients destinés à des clients professionnels et industriels dans le monde entier.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11939 — FRIESLANDCAMPINA / MILCOBEL

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).